

## **APPEL À CANDIDATURE POUR POSTE FIXE À L'AMBASSADE D'ESPAGNE DE PORT-AU-PRINCE (HAÏTI), DANS LA CATEGORIE DE CUISINIER.**

Tenant compte des dispositions de la Résolution du Secrétariat d'État des Administrations Publiques du 18 février 2015, dans laquelle sont établis les critères pour la sélection du personnel à l'extérieur, il a été accordé de convoquer le processus de sélection en base aux suivantes :

### **BASES DE LA CONVOCATION**

#### **1.- Normes générales**

1.1. L'appel à candidature pour participer au processus de sélection pour couvrir le poste dans la catégorie de cuisinier par le système de libre accès est lancé.

Les fonctions, rétributions et autres caractéristiques du poste sont décrits à l'Annexe I.

1.2. Le processus de sélection se fera en base au système de concours – opposition, en respectant les évaluations, exercices et notes spécifiés dans l'Annexe II.

1.3. Finalisé le processus de sélection, le candidat sélectionné qui aura les meilleures notes et rempli les prérequis d'éligibilité sollicités pour occuper la place vacante, signera le correspondant contrat.

1.4. Les bases de la convocation seront intégralement publiées dans les tableaux d'affichage de l'Ambassade d'Espagne en Haïti, du Bureau Technique de Coopération de Port-au-Prince et dans la page web de l'Ambassade d'Espagne à Port-au-Prince <http://www.exteriores.gob.es/Embajadas/PuertoPrincipe/es/Paginas/inicio.aspx>

#### **2.- Conditions d'éligibilité des candidats**

2.1. Afin de pouvoir participer au processus de sélection, les candidats devront posséder le jour de la finalisation du délai de présentation des demandes de participation et maintenir jusqu'au moment de la formalisation du contrat de travail, les suivantes conditions de participation :

2.2.1. Âge: avoir au moins 18 ans accomplis et ne pas dépasser l'âge maximal de la retraite.

2.2.2. Compatibilité fonctionnelle: avoir la capacité fonctionnelle pour l'accomplissement des tâches propres au poste de cuisinier.

2.2.3. Faculté : N'avoir pas été renvoyé d'un quelconque service des Administrations Publiques ou des organismes constitutionnels ou statutaires des communautés autonomes par voie de procédure disciplinaire, ni pas être, par jugement judiciaire, en état d'incapacité absolue ou spéciale pour occuper des postes ou des charges publiques ; ou pour exercer des fonctions similaires à celles qu'il accomplissait dans le cas du personnel d'où il aurait été renvoyé ou inhabilité. Dans le cas d'avoir une nationalité différente à l'espagnole, il faudra ne pas avoir été inhabilité, ou en situation similaire, ni n'avoir été soumis à des sanctions disciplinaires ou à une situation équivalente qui, dans son pays, puisse l'empêcher à accéder, dans les mêmes termes, à un emploi public.

Les candidats non haïtiens devront être en possession du titre de séjour correspondant ou de l'autorisation de résidence et de travail pour Haïti, à la date de la présentation des services.

### 3.- Candidatures

Les personnes désireuses de présenter leur candidature à ces épreuves devront remplir le modèle qui figure dans l'Annexe III de la présente convocation qui sera exposée sur le tableau d'affichage du centre de travail, des bureaux de l'État espagnol de la démarcation et des Centres et Associations de la collectivité espagnole, ainsi que sur la page web de la Représentation Diplomatique.

3.2. Les candidatures devront être présentées dans le délai de 10 jours ouvrables suivant la date de la publication de la présente convocation 29 avril 2019, en accord avec la législation en vigueur. La date limite étant le 14 mai 2019 Les formulaires pourront être déposés à l'adresse suivante :

*Ambassade d'Espagne à Port-au-Prince, 5<sup>ème</sup> étage Bldg Hexagone, angle rues Darguin et Clerveaux.*

Les candidatures pourront aussi être présentées par voie électronique à travers le Registre Électronique Général de l'Administration Générale de l'État : <https://administracion.gob.es>

Les candidatures présentées par la poste devront être enregistrées par le bureau postal pendant le délai, présentant le sceau d'entrée de la date sur le formulaire de candidature (Annexe III). Ni le reçu ni le sceau ordinaire de la poste ne seront acceptés comme preuve de respect du délai. Dans le cas où la candidature sera présentée à l'Ambassade d'Espagne à Port-au-Prince, 5<sup>ème</sup> étage Bldg Hexagone, angle rues Darguin et Clerveaux, il est recommandé qu'elle soit préalablement envoyée par courrier électronique à l'adresse : [emb.puertoprincipe@maec.es](mailto:emb.puertoprincipe@maec.es), en y joignant l'Annexe III scanné avec le sceau d'entrée et le Document d'Identité ou le Passeport.

3.3. La demande à candidature devra être accompagnée de :

- Photocopie du Document d'Identité ou du Passeport.
- Curriculum vitae du candidat.
- Documentation d'accréditation des mérites que le candidat veuille faire évaluer dans la phase du concours.

La présentation de la candidature hors du délai et de la forme (annexe III, document d'identité et curriculum) entrainera l'exclusion de l'aspirant. L'omission de la documentation d'accréditation des mérites aura comme effet leur non comptabilisation lors de la phase du concours.

3.4. Les erreurs factuelles, matérielles ou arithmétiques, qui pourraient être décelées dans la présentation de candidature pourront être corrigées à n'importe quel moment, soit d'office ou en réponse à la requête de l'intéressé.

### 4.- Admission des aspirants

4.1. À la fin du délai de présentation des candidatures, la liste des aspirants reçu et exclus sera publiée par ordre alphabétique, avec l'explication des causes de l'exclusion, le numéro du document d'identification ou de passeport. Un délai de cinq jours ouvrables, comptabilisé à partir du lendemain de la publication de la liste, sera accordé pour porter les corrections à la raison qui aurait motivé son exclusion ou omission. Cette liste sera publiée dans les tableaux d'affichage de l'Ambassade d'Espagne en Haïti, du Bureau Technique de Coopération de Port-au-Prince et dans la page web de l'Ambassade d'Espagne à Port-au-Prince <http://www.exteriores.gob.es/Embajadas/PuertoPrincipe/es/Paginas/inicio.aspx>

4.2. Finalisé ce délai, les modifications, s'il y en a eu, seront exposées dans les mêmes lieux et médias, à la place des listes précédentes.

## **5.- Tribunal de Sélection**

5.1. Le Tribunal de sélection du processus de sélectivité est celui qui figure dans l'Annexe IV.

5.2. En accord avec l'article 14 de la Constitution espagnole, le Tribunal veillera à la stricte application du principe d'égalité des genres.

Le tribunal devra considérer, vérifier et apprécier tout incident qui pourrait surgir pendant les exercices, et adopter les mesures objectives qu'il considérera pertinentes.

5.3. Les membres du tribunal de sélection devront s'abstenir d'intervenir dans les cas suivants:

- S'ils ont un intérêt personnel dans ce dossier ou dans une autre affaire dont la résolution pourrait influencer celui-ci ; être administrateur d'une société, entité intéressée ou avoir un litige avec l'une des personnes intéressées.

- S'ils ont un lien matrimonial ou un état de fait comparable, ou une parenté de consanguinité du quatrième degré ou d'affinité du second degré, avec l'un des intéressés, avec les administrateurs de sociétés ou entités intéressées et aussi avec les conseillers ou représentants légaux ou mandataires qui interviendraient dans le processus, ainsi que partager un bureau professionnel ou être associé avec eux en conseil, représentation ou mandat.

- Être ami(e) intime ou afficher une animosité flagrante avec l'une des personnes mentionnées dans le paragraphe précédent.

- Avoir été expert ou témoin dans le processus présent.

- Être au service avec une personne physique ou juridique qui soit directement intéressée dans ce processus, ou avoir été à son service, professionnel ou de n'importe quel type, au cours des deux dernières années.

5.4. Les candidats pourront aussi récuser les membres du tribunal de sélection si l'une des causes décrites ci-dessus venait à se produire.

5.5. Pour toute communication et autres réclamations, le tribunal de sélection siégera à l'Ambassade d'Espagne à Port-au-Prince, 5<sup>ème</sup> étage Bldg Hexagone, angle rues Darguin et Clerveaux.- Numéros de téléphone : +509 2940 0952 - +509 2940 0954.- Adresse e-mail : [emb.puertoprincipe@maec.es](mailto:emb.puertoprincipe@maec.es)

## **6.- Déroulement du processus de Sélection**

6.1. Les candidats seront convoqués à un rendez-vous unique pour le test et, ceux qui ne se présenteront pas à la date et à l'heure indiquées, seront exclus du concours.

6.2. À la finalisation de tous les exercices du concours, le tribunal de sélection publiera, dans les lieux et media(s) choisis, ainsi qu'à son siège, la liste des candidats ayant comme minimum la note minimale stipulée, en indiquant la note obtenue.

6.3. À la fin du processus de concours, le tribunal de sélection publiera la liste des résultats dans les lieux et media(s) de la célébration de la phase du concours et dans son siège. La liste des candidats ayant réussi les tests, publiera l'évaluation provisoire des mérites de la phase de sélection, indiquant les points obtenus pour chacun des mérites ainsi que le total des points obtenus. Pour présenter leurs réclamations pertinentes, les candidats auront un délai de cinq jours ouvrables, à partir du lendemain de la publication de la liste. Finalisé ce délai, le tribunal de sélection publiera la relation avec les notes définitives du processus de sélection.

6.4. À tout moment du processus, le tribunal de sélection pourra solliciter l'accréditation de l'identité des candidats. Dans le cas où cet organe viendrait à savoir que l'un des candidats ne serait pas en conformité avec l'une des exigences de la convocation, après avoir reçu le postulant en audience, il devra proposer à l'autorité qui convoque son exclusion du processus.

## **7.- Réussite au processus de Sélection**

7.1. Finalisées toutes les phases du concours, le Président du tribunal de sélection fera parvenir à l'autorité qui convoque la liste, ordonnée par nombre de points obtenus, des candidats qui auront obtenu au moins le minimum des points exigé pour réussir ce processus de sélection.

Cette liste sera publiée dans les tableaux d'affichage de l'Ambassade d'Espagne en Haïti, du Bureau Technique de Coopération de Port-au-Prince et dans la page web de l'Ambassade d'Espagne à Port-au-Prince <http://www.exteriores.gob.es/Embajadas/PuertoPrincipe/es/Paginas/inicio.aspx>, concédant au premier de la liste, un délai de huit jours ouvrables pour présenter les documents accréditant les conditions exigées dans la convocation.

7.2. Le nombre de contrats à signer ne pourra pas être en quantité supérieure aux nombre des postes de travail en concours.

7.3. Tout autant que le contrat n'ai pas été signé, les aspirants n'auront droit à aucune rémunération économique.

7.4. Les aspirants recrutés devront subir une période de preuve de trois mois, durant laquelle ils seront évalués par le Responsable de l'Unité à laquelle ils auront été assignés.

7.5. Dans le cas où l'un des candidats n'aura pas présenté ses documents durant le délai imparti, n'aura pas répondu aux exigences stipulées, renoncera ou ait eu une période d'évaluation défavorable, le poste sera adjugé au candidat suivant sur la liste mentionnée au paragraphe 7.1.

7.6. Cette embauche sera régie par la loi haïtienne du travail.

## **8.- Dernière Norme**

La convocation et ses règles, ainsi que tout acte administratif y afférant, ainsi que les actions du tribunal de sélection, pourront être contestés face aux organes compétents et dans les délais prévus dans la législation applicable.

Fait à Port-au-Prince, le 29 avril 2019.



Signé par : Pedro José Sanz Serrano  
Ambassadeur d'Espagne



## ANNEXE 1

### LISTE DES POSTES

Catégorie professionnelle: Cuisinier				
N° de postes	Diplômes requis	Fonctions	Rétribution	Durée du contrat
1	-----	<ul style="list-style-type: none"><li>• Confection et préparation des menus, ordinaires et extraordinaires de la Résidence de l'Ambassadeur d'Espagne en Haïti.</li><li>• Acquisition sur le marché local des produits nécessaires à la réalisation des menus.</li><li>• Nettoyage, entretien et conservation des cuisines, garde-mangers, mobiliers, électroménagers, ustensiles, vaisselles, couverts et verrerie de la Résidence.</li><li>• Toutes celles ayant une relation avec sa catégorie qui lui soient confiées par le Chef de la Représentation.</li></ul>	888,89 € bruts mensuels	Indéfinie. Journée entière.

## ANNEXE II

### DESCRIPTION DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection se fera suivant une phase d'examen, d'une phase de concours avec des exercices et évaluation qui suivent:

#### 1.- Phase d'examen:

**1.- Épreuve pratique:** résoudre un cas pratique-théorique qui permettra d'évaluer la capacité des candidats à accomplir les tâches du poste.

Cette épreuve sera notée entre 0 et 10 points. Devant accumuler un minimum de 5 points pour passer à l'épreuve suivante.

**2.- Interview:** il s'agira d'une entrevue personnelle en vue de clarifier, entre autres aspects, les connaissances et les mérites avancés par le candidat, ainsi que sa formation professionnelle lui permettant d'accomplir les tâches du poste.

Cette épreuve sera notée entre 0 et 10 points. Devant accumuler un minimum de 5 points pour passer à l'épreuve suivante.

La note attribuée à la phase d'examen sera l'addition des points obtenus dans chacun des examens.

#### 2.- Phase de concours

L'évaluation des connaissances se fera seulement pour les candidats qui aient passé la phase d'examen.

20 points sera la note maximale à obtenir dans cette phase de concours. Seront évalués et examinés les mérites suivants qui devront être crédités à la date de finalisation de la présentation des candidatures :

**Mérites professionnels:** L'expérience dans des postes similaires ou de même catégorie, accréditée par des documents.

Note maximale: 16 points

Forme d'évaluation : 1,6 point pour chaque période de six mois complets d'expérience.

**Mérites de formation:** Seront pris en compte les cours ayant un lien avec le poste, diplômes académiques et autres connaissances d'utilité pour le poste.

Note maximale: 4 points.

La note attribuée à la phase de concours sera l'addition des points obtenus dans chacun des mérites.

La note finale sera déterminée par la somme des notes obtenues dans la phase d'examen et dans la phase de concours.

En cas d'égalité, l'ordre sera établi en regard à:

1. Meilleure note obtenue pour la phase d'examen.
2. Meilleure note obtenue dans le premier exercice : épreuve pratique.
3. Meilleure note obtenue pour l'évaluation des mérites professionnels.

4. L'article 60 "Travail des membres de la famille à l'étranger", en son point 2 de la Loi 2/2014 du 25 mars, sur l'Activité et le Service Extérieur de l'État.

Les mesures précises seront adoptées afin que les candidats à capacité réduite puissent avoir les mêmes conditions que le reste des participants lors de la réalisation des épreuves. Dans ce sens, pour les candidats à capacité réduite qui le feront remarquer dans leur formulaire de participation, seront établies à leur bénéfice des tranches horaires et des moyens pour leur participation.

## ANNEXE III

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROCESSUS DE SÉLECTIVITÉ DE PERSONNEL FIXE À L'AMBASSADE D'ESPAGNE À PORT-AU-PRINCE, DANS LA CATÉGORIE DE CUISINIER.

#### INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM DE FAMILLE.....
PRÉNOM.....
N° DU DOCUMENT D'IDENTITÉ OU PASSEPORT.....
ADRESSE (rue, avenue, place).....
N° .....ÉTAGE.....LOCALITÉ.....
PAYS..... TÉLÉPHON et/ou ADRESSE ÉLECTRONIQUE.....
DATE DE NAISSANCE.....
PAYS DE NAISSANCE ..... NATIONALITÉ.....
DISCAPACITÉ.....ADAPTATION SOLLICITÉE.....

#### INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Poste actuel de travail (catégorie, ancienneté, organisation, localité):

#### DIPLÔMES ACADÉMIQUES

#### MÉRITES PROFESSIONNELS

Expérience dans des postes de travail de même catégorie

Nom du Poste	Entreprise ou Organisme Public	Période de travail (mois, jours, années)

Expérience dans des postes de travail de catégorie similaire

Nom du Poste	Entreprise ou Organisme Public	Période de travail (mois, jours, années)

#### MÉRITES DE FORMATION

Autres diplômes ou spécialisations

(Cours, Séminaires et autres connaissances d'utilité pour le poste)

#### CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES DE CARACTÈRE PERSONNEL

En application du Règlement de l'UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil, daté du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques en ce qui attrait au traitement des données personnelles et à la libre circulation de celles-ci, nous vous informons que vos données personnelles seront traitées par le centre de gestion qui figure dans la convocation aux seuls effets de résolution du présent processus de sélectivité indiqué ci-devant qui vous confère le droit d'exercer vos droits d'accès, rectification, suppression, limitation et opposition envers ce même centre de gestion. La légitimation pour le traitement de vos données est l'accomplissement des obligations légales, ainsi que votre consentement. Nous vous informons également que le destinataire de vos données sera exclusivement l'Administration Publique. Ceux-ci ne seront pas cédés à de tierces parties, à moins d'obligation légale, ni ne seront objet de transfert à un pays tiers ou organisation internationale. Vous pouvez consulter l'information additionnelle et détaillée sur la protection de données sur le web de la Représentation.

À..... le..... de 20.....

(Signature)

Centre, Adresse,

(Signaler la réception dans la base 3.2)

## ANNEXE IV

### ÓRGANE DE SELECCIÓN

#### PRESIDENT/E:

**Titulaire:** M. Pedro José Sanz Serrano, Ambassadeur d'Espagne en Haïti. Corps Diplomatique.

**Suppléant/e:** M. Jesús María Lavalle Merchán, Secrétaire d'Ambassade. Corps Diplomatique.

#### SECRÉTAIRE:

**Titulaire:** M. Juan García Roig, Administrateur. Corps Technique des Finances.

**Suppléant/e:** Mme. Elena Pous Cuñat. Secretaria. Corps

#### VOCALES:

**Titulaire:** Mme. Sandra Noel Noble. Auxiliaire Administrative. Employée locale.

**Suppléant/e:** Mme. Yannick Louis. Officielle. Employée locale.